

AGENTS CONTRACTUELS

PROTOCOLE 2023-2027



GT 11 « RÈGLES DE GESTION ET DE RÉMUNÉRATION DES AGENTS CONTRACTUELS DE LA DGAC. »

Le protocole 2023-2027 prévoit notamment que « les règles de gestion et de rémunération des agents contractuels de la DGAC s'inscriront dans le nouveau cadre qui sera porté par le ministre de la Fonction publique et seront travaillées avec les organisations syndicales signataires du protocole social dans le cadre d'un groupe de travail. »

L'objectif est d'aboutir à la création d'un référentiel permettant de fixer un cadre de rémunération de l'agent contractuel lors du recrutement, de la revalorisation de sa rémunération en cours de contrat ou encore de son renouvellement.

FO, signataire du protocole, a participé le 20 mars à la réunion de lancement de ce groupe de travail dédié aux agents contractuels de la DGAC et du BEA, animé par Nadine Klein, Cheffe du bureau de la gestion intégrée des ressources humaines (GIRH) du secrétariat général, en lien avec les directions métiers.

Lors de ce premier échange, FO a demandé un traitement équitable des contractuels à la DGAC, visant à l'harmonisation des contrats, en portant notamment les éléments suivants :

- un référentiel de rémunération indiciaire et indemnitaire cohérent avec celui des fonctionnaires à fonction équivalentes ;
- une reconnaissance de l'expérience professionnelle dès le recrutement ;
- une accélération du passage en CDI pour les agents recrutés en CDD ;
- un guide unique de référence rappelant les règles de gestion des agents contractuels (recrutement, revalorisation, subrogation, mobilité, évolution fonctionnelle).

FO a à cœur de promouvoir une équité de traitement pour l'ensemble des agents contractuels de la DGAC.